Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260520-DCS_2026_05_016-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 20 mai 2026

Date de Convocation : le 5 mai 2026
Date d'affichage : le 21 mai 2026
Nombre de délégués :
En exercice : 32
Présents : 29
Votants : 29 Soit un total de 71 voix
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 20 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de :

- Monsieur Michel DEJARDIN (doyen d'âge) pour les points 1 et 2
- Monsieur Sébastien GUERY (nouveau président élu) pour les points 3 à 16

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Jean-Marc AGOGUÉ (suppléant de M. Sébastien DRUART), M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Pépito CACCIA, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Philippe MICHEL), M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Christophe BENOIST-POUTEAU, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

M. Emmanuel PEZET (président sortant) ne prenant part à aucun vote.

Absents excusés :

M. Joël DRECOURT

M. Sébastien DRUART représenté par M. Jean-Marc AGOGUÉ

M. Eric LOBRY

M. Philippe MICHEL représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Malika YEBDRI

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné **secrétaire de séance**.

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260520-DCS_2026_05_016-DE

16 - Objet : Consolidation des dispositions relatives à la création d'un CST au SIARP

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : Service juridique / N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du SIARP en date du 17 décembre 2025 et du 11 mars 2026,

Considérant que le SIARP a créé un Comité Social Territorial (CST) par délibération du 17 décembre 2025 compte tenu de ses effectifs,

Considérant que le CST est l'instance consultative compétente pour examiner les questions collectives de travail ainsi que les conditions de travail,

Considérant que cette instance représentera à la fois le personnel de droit privé et les fonctionnaires et il sera composé de représentants des élus et de représentants du personnel,

Considérant qu'il a été procédé à la consultation des organisations syndicales représentatives pour finaliser le processus de mise en place du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de consolider les dispositions arrêtées par les délibérations précédentes afin de sécuriser juridiquement et d'assurer la cohérence du dispositif,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSOLIDE ET RAPPELLE que :

- le nombre de représentant du personnel est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- le nombre de représentants de la collectivité est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

CONFIRME ainsi le paritarisme numérique pour la composition du CST et DE PRECISER que l'avis séparé des représentants de la collectivité sera recueilli sur toutes les questions de l'instance et qu'ils auront donc voix délibérative au même titre que les représentants des agents,

CONSOLIDE ET RAPPELLE qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est mise en place avec 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant le personnel et 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la collectivité,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260520-DCS_2026_05_016-DE

CONFIRME que les effectifs du SIARP au 1er janvier 2026 sont :

- 60 agents avec la répartition suivante : 32 hommes – 28 femmes.

CONFIRME que les votes se dérouleront, dans le respect du cadre réglementaire, en présentiel ou, à défaut, par correspondance ou par voie électronique si toutes les conditions sont réunies pour mettre en œuvre ce dispositif.

AUTORISE le Président du SIARP à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

ET TRANSMET la présente délibération au Contrôle de Légalité et aux instances concernées.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr